

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2445

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : Quais de Neuville - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Gersperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2445**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : Quais de Neuville - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération les quais de Neuville fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Neuville-sur-Saône est la centralité historique du val de Saône et son centre historique place le projet dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Le projet les quais de Neuville comprend le quai bas au nord du pont, les quais hauts de part et d'autre de celui-ci, et l'avenue Carnot jusqu'au pont du chemin de fer.

Ces espaces sont marqués par une omniprésence de la voiture et sont peu végétalisés. Les quais de Saône ne sont pas mis en valeur et les cheminements piétons et vélos présentent de nombreuses discontinuités.

II - Objectifs du projet

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'aménagement sont les suivants :

- améliorer l'accessibilité, la lisibilité et les performances des transports en commun,
- intensifier la présence du végétal,
- retrouver le lien à la Saône,
- créer des continuités piétonnes sécurisées,
- créer des continuités cycles sécurisées et aménager un tronçon de la Voie lyonnaise n° 3,
- mettre en valeur le patrimoine,
- réorganiser le marché des forains,
- optimiser le stationnement,
- requalifier le parvis de l'espace Jean Vilar.

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet des quais de Neuville, conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant :

- depuis le carrefour entre l'avenue Burdeau et la rue Pierre Dugelay passant par le quai Pasteur (quais haut et bas),
- l'avenue Jean Christophe (quai haut et bas),
- l'avenue Carnot jusqu'à l'ouvrage Réseau ferré de France.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-12-16-R-0937 du 16 décembre 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 17 janvier au 17 mars 2023, selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- . le plan de périmètre,
- . une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recevoir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- . à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- . à la Mairie de Neuville-sur-Saône, à l'accueil, place du 8 mai 1945 :

- lundi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- vendredi de 8h00 à 13h00,
- samedi de 8h30 à 12h00 ;

- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public", ainsi que sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- des avis administratifs annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable affichés à l'Hôtel de Métropole et en Mairie de Neuville-sur-Saône,
- un avis de publicité de la concertation préalable publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès en date du 16 janvier 2023).

Le site <https://jeparticipe.grandlyon.com> a également été utilisé pour récolter des avis via un questionnaire et une boîte à idées.

Au-delà des modalités définies dans l'arrêté d'ouverture de la concertation préalable, la Métropole a également permis au public de prendre connaissance du projet et d'exprimer des avis à travers :

- la réalisation de 8 stands mobiles dans l'espace public avec des enquêteurs pour récolter des avis via un questionnaire auprès des passants, ainsi que d'un stand sur le marché de Neuville-sur-Saône en présence d'élus et de techniciens,
- une réunion publique, réunissant environ 120 personnes qui a eu lieu le 19 janvier 2023 à l'espace Jean Vilar à Neuville-sur-Saône. Cette réunion a eu pour objet la présentation du dossier de concertation et des modalités de la concertation, d'échanger sur le diagnostic et les objectifs du projet ainsi que sur les orientations d'aménagement proposées,
- des réunions spécifiques qui ont eu lieu avec les forains le 18 novembre 2022 et avec les commerçants les 29 novembre 2022 et 16 mars 2023.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au terme de cette concertation, ont été recensées :

- 12 contributions en Mairie de Neuville-sur-Saône et aucune contribution sur le registre déposé à l'Hôtel de Métropole,
- 7 contributions sur l'adresse électronique ouverte par la Métropole et dédiée au projet,
- 539 contributions sur le site <https://jeparticipe.grandlyon.com>, qui se décomposent comme suit :
 - . 53 propositions qui totalisent 272 votes dans la boîte à idées,
 - . 486 réponses au questionnaire, dont 179 issues des stands mobiles.

Les principaux thèmes abordés lors de la concertation ont été :

- le stationnement,
- la végétalisation,
- la mise en valeur des commerces et du marché,
- les problématiques de vitesses et de sécurité routière,
- la prise en compte des modes actifs,
- l'aménagement des quais bas,
- les aménagements autour de l'espace Jean Vilar,
- le lien à la Saône,
- le développement des transports en commun.

D'une manière générale, la concertation a permis de valider le diagnostic et les enjeux poursuivis dans le cadre du projet. L'opportunité du projet fait consensus et aucun élément n'est de nature à remettre en cause la poursuite du projet. La concertation a, par ailleurs, fait ressortir une réelle attente quant au réaménagement des quais de Neuville.

Le bilan détaillé de la concertation est joint au dossier.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Le programme des travaux comprend :

1° - Sur le quai Pasteur

- insertion d'un couloir de bus en site propre dans le sens nord - sud, déplacement de la zone de régulation des bus,
- amélioration des cheminements modes actifs,
- mise en valeur des commerces et du patrimoine,
- végétalisation et désimperméabilisation des sols,
- amélioration du lien entre la Saône et la place Ampère.

Sur le quai bas de l'avenue Jean Christophe :

- suppression du stationnement,
- végétalisation et aménagement du quai bas pour valoriser les berges de Saône.

2° - Sur le quai haut de l'avenue Jean Christophe, autour de l'espace Jean Vilar et le début de l'avenue

- insertion d'un couloir de bus en site propre dans le sens nord - sud,
- optimisation et réorganisation du stationnement,
- aménagements autour de l'espace Jean Vilar,
- amélioration des cheminements modes actifs,
- réorganisation et mise en valeur du marché,
- mise en valeur du patrimoine végétal existant, végétalisation et désimperméabilisation des sols.

3° - Sur l'avenue Carnot jusqu'au pont de chemin de fer

- insertion de la Voie lyonnaise n° 3,
- insertion d'un couloir de bus en site propre dans le sens nord - sud,
- végétalisation et désimperméabilisation des sols.

Compte-tenu d'acquisitions foncières nécessaires au sud de l'avenue Carnot, la stratégie opérationnelle retenue est de réaliser le projet en 2 phases. Le projet commencera par l'intervention sur le quai Pasteur, sur le quai bas de la Saône et par le déplacement de la zone de régulation du terminus bus. La réalisation de ces travaux est envisagée en 2025-2026.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 11 000 000 € TTC.

V - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme correspond au financement des études préalables, des études de maîtrise d'œuvre et des premières acquisitions foncières.

Le besoin est estimé à 3 350 000 € TTC à charge du budget principal réparti comme suit :

- 400 000 € TTC pour les frais d'études préalables et de maîtrise d'ouvrage : 215 000 € TTC déjà financés à partir de l'autorisation de programme globale études,
- 900 000 € TTC pour les frais de maîtrise d'œuvre,
- 1 350 000 € TTC pour les acquisitions foncières,
- 700 000 € TTC pour les frais de démolition ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relatif au projet les quais de Neuville.

2° Approuve :

- a) - le programme des travaux relatif au projet les quais de Neuville,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 3 135 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 250 000 € en dépenses en 2023,
- 800 000 € en dépenses en 2024,
- 1 100 000 € en dépenses en 2025,
- 450 000 € en dépenses en 2026,
- 535 000 € en dépenses après 2026,

sur l'opération n° OP06O9680.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 350 000 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 215 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-306919-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
